



20 août 2013

(13-4441)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

1.	Membre notifiant: AUSTRALIE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: <i>Australian Government Department of Agriculture, Fisheries and Forestry - DAFF</i> (Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts du gouvernement australien)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Embryons de souris (<i>Mus musculus</i>) pour laboratoire
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Allemagne; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Espagne; États-Unis d'Amérique; Finlande; France; Grèce; Hong Kong; Chine (Région administrative spéciale); Irlande; Israël; Italie; Japon; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; République tchèque; Royaume-Uni; Singapour; Suède; Suisse
5.	Intitulé du texte notifié: Document 1: <i>Importation of laboratory mouse (Mus musculus) embryos from approved countries - Policy review of hantavirus</i> (Importation d'embryons de souris (<i>Mus musculus</i>) pour laboratoire en provenance de pays agréés - Réexamen de politique concernant les hantavirus). Document 2: <i>Biosecurity measures for the importation of laboratory mouse</i> (Mesures de biosécurité en rapport avec l'importation des souris de laboratoire). Langue(s): anglais. Nombre de pages: respectivement 9 et 5 http://www.daff.gov.au/ba/memos
6.	Teneur: Les documents notifiés contiennent une étude des données scientifiques disponibles concernant les hantavirus dans les embryons de souris, qui conclut que les mesures d'atténuation du risque requises au sujet des hantavirus dans les embryons de souris ne sont plus nécessaires. Les mesures de biosécurité modifiées sont décrites en détail dans le second document.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.

8.	<p>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>) - Code sanitaire pour les animaux terrestres (2012): chapitre 4.10 (Collecte et manipulation des ovules/embryons de rongeurs et de lapins de laboratoire); chapitre 5.2 (Procédures de certification); chapitre 5.10 (Modèles de certificats vétérinaires pour le commerce international des animaux vivants, des œufs à couver et des produits d'origine animale).</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
9.	<p>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Néant</p>
10.	<p>Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 14 août 2013</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa): 14 août 2013</p>
11.	<p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 14 août 2013</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<p>Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national.</p> <p>Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Les textes sont disponibles en ligne à l'adresse suivante ou peuvent être obtenus auprès du Point notifications SPS australien: http://www.daff.gov.au/ba/memos</p> <p>The Australian SPS Notification Point (Point notifications SPS australien) GPO Box 858 Canberra ACT 2601 Australie</p> <p>Fax: + (61 2) 6272 3678 Courrier électronique: sps.contact@daff.gov.au</p>